

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 819

présenté par
Mme Muschotti

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 4° Le début de la première phrase du sixième alinéa est ainsi rédigé : « Dans le cadre de l'ordre du jour déterminé par les groupes d'opposition et les groupes minoritaires conformément à l'article 48, alinéa 9, il... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de préserver la possibilité de mettre en discussion une motion de renvoi en commission concernant les textes inscrits à l'ordre du jour par les groupes d'opposition et minoritaires lors de leurs journées réservées. C'est la contrepartie de l'amendement déposé par l'auteur à l'article 7 de la proposition de résolution, amendement permettant une meilleure maîtrise, pour les groupes d'opposition ou les groupes minoritaires, de la détermination du contenu de leurs « niches ».